



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Elections professionnelles 2018**

**Direction des Relations  
et des Ressources Humaines**

Affaire suivie par  
Julien MOISSETTE

Téléphone  
01 57 02 62 77

Mél  
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**Arrêté du 29 JUIN 2018**

**Portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de Créteil**

Le recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 29 juin 2018 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 28 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des missions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de Créteil est fixé comme suit :

1° Nombre de représentants du personnel titulaires : 6

2° Nombre de représentants du personnel suppléants : 6

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 06 décembre 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait le 29 JUIN 2018

Le recteur,  
Chancelier des universités



Daniel AUVERLOT